Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 25 (1998)

Heft: 2

Artikel: Votations fédérales du 7 juin 1998 : trois thèmes: génie génétique,

équilibre financier et sûreté de l'Etat

Autor: Tschanz, Pierre-André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-912809

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

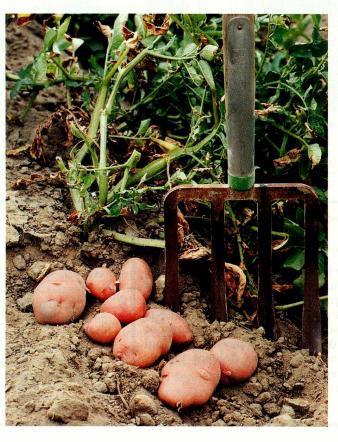
Votations fédérales du 7 juin 1998

Trois thèmes: génie génétique, équilibre financier et sûreté de l'Etat

Pierre-André Tschanz.

La question de la protection génétique est au centre du débat politique en vue des votations fédérales du 7 juin prochain. Peuple et cantons scelleront le sort, à cette date, de l'initiative populaire pour la protection génétique, de l'initiative populaire «SOS – pour une Suisse sans police fouineuse» et d'un article constitutionnel sur l'assainissement des finances fédérales.

Où fixer les limites du génie génétique? **Question centrale** du débat sur l'initiative pour la protection génétique. La Suisse doit-elle, par exemple, autoriser les pommes de terre génétiquement modifiées, comme celles cultivées à titre expérimental en Allemagne? (Photo: Keystone)



Initiative pour la protection génétique

l'initiative populaire «pour la protection de la vie et de l'environnement contre les manipulations génétiques», dite plus simplement initiative pour la protection génétique, vise à interdire la production d'animaux génétiquement modifiés, la dissémination d'organismes transgéniques dans la nature et l'octroi de brevets pour des animaux et des plantes transformés par la technologie génétique. Elle a été déposée à la Chancellerie fédérale en octobre 1993 avec 111 000 signatures valables. Ses auteurs entendent imposer de sévères restrictions au génie génétique.

Pour ce faire, ils proposent d'insérer dans la Constitution fédérale un nouvel article 24decies imposant à la Confédération d'édicter des prescriptions contre les abus et les dangers liés à la modification génétique du patrimoine héréditaire des animaux, des plantes et d'autres organismes, comprenant en particulier les interdictions susmentionnées et un régime très restrictif en matière de recherche et de production d'organismes génétiquement modifiés. Tout cela a conduit le gouvernement et la très grande majorité du parlement à juger que cette initiative aurait des conséquences graves sur certains domaines de la recherche en Suisse, qu'elle entraverait de façon injustifiée la recherche et le développement dans des domaines tels que la production de médicaments et de denrées alimentaires, la protection de l'environnement et l'agriculture et contraindrait l'industrie à délocaliser de plus en plus ses centres de recherche et de production.

Même s'ils n'opposent pas de contreprojet direct à l'initiative pour la protection génétique, le gouvernement et le parlement n'en sont pas moins d'avis que des garde-fous sont nécessaires dans ce domaine et un paquet de mesures visant à compléter la législation actuelle et à combler ses lacunes est en préparation. Ce programme législatif, baptisé «Genlex», prévoit d'inscrire dans la législation certains principes, tels que la sécurité de l'homme et de l'environnement, le respect de la dignité de la créature et la pro-

Produits génétiquement modifiés

Depuis l'automne 1997, Berne a autorisé la commercialisation en Suisse des produits contenant du soja génétiquement modifié de l'entreprise américaine Monsanto et du maïs transgénique de Novartis. tection de la biodiversité. Il contient une extension de la déclaration obligatoire, qui touchera, par exemple, tous les médicaments, vaccins et cosmétiques produits génétiquement. La sélection animale sera mieux réglementée. On va accroître l'information et la transparence et créer une Commission d'éthique afin d'assurer le meilleur contrôle possible.

Certains garde-fous existent déjà, comme l'article constitutionnel sur la procréation assistée et le génie génétique approuvé en mai 1992 par le souverain. Mais ce dernier ne s'étend qu'au domaine humain, alors que l'initiative pour la protection génétique concerne le domaine non humain uniquement. Une autre initiative, venant des mêmes milieux, demande une réglementation beaucoup plus restrictive dans le domaine humain également. Elle n'a toutefois pas encore passé le cap du Parlement.

L'initiative pour la protection génétique a l'appui des Verts et du parti socialiste, des organisations de protection de la nature. Elle est combattue en revanche par les partis bourgeois, les milieux de l'économie et de la science.

Objectif budgétaire 2001

es finances fédérales doivent être assainies. Malgré des efforts d'économies et d'accroissement des recettes, les déficits se sont creusés depuis le début de la décennie. En dehors des quatre programmes d'assainissement déjà mis en place et d'un cinquième à venir, le gouvernement et le parlement entendent s'imposer une discipline et une contrainte dans la poursuite de leur objectif d'assainir, d'ici l'an 2001, les finances fédérales. Il s'agit, en fait, de ramener le déficit budgétaire à environ 1 milliard de francs en 2001. Les étapes pour y parvenir sont fixées dans une disposition constitutionnelle. Cette dernière prévoit de ramener le déficit à 4 milliards au maximum à fin 1999, 2,5 milliards un an plus tard et enfin à moins de 2% des recettes à fin 2001.

Le texte à ancrer dans les dispositions transitoires de la Constitution fédérale ne précise pas les moyens de cet assainissement financier. Les autorités fédérales sont invitées à agir en consé-

Initiative populaire «S.o.S – pour une Suisse sans police fouineuse»

ancée dans la foulée de l'affaire des fiches, à la fin des années quatrevingts, cette initiative populaire a été déposée à la Chancellerie fédérale avec près de 106'000 signatures en octobre 1991. Elle demande l'abolition de la police politique. Ses auteurs sont d'avis qu'une démocratie ne laisse aucune place à la recherche préventive de données par les autorités de police.

Le gouvernement et le parlement dans sa grande majorité jugent cette initiative peu réaliste en regard de phénomènes tels que le terrorisme, l'espionnage et le crime organisé. D'ailleurs, après l'affaire des fiches, la police politique, au sens où l'entendent les auteurs de l'initiative, a été supprimée et la protection de l'Etat complètement réorganisée. Le gouvernement et le parlement ont en particulier élaboré une législation sur la protection de l'Etat qui vient d'entrer en vigueur. Les milieux des auteurs de l'initiative «S.o.S. – pour une Suisse sans police fouineuse» ne sont d'ailleurs pas parvenus à recueillir les 50000 signataires nécessaires pour provoquer un vote populaire sur la nouvelle loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure.

Cette dernière fait un pas en direction de l'initiative en ce sens qu'elle interdit, en principe, de recueillir des renseignements sur les activités politiques de la population. Les organes de police fédéraux sont néanmoins autorisés à collecter des informations à l'insu des personnes surveillées lorsqu'existe une menace sérieuse pour la sécurité intérieure. Les quatre champs d'activité majeurs des organes de sûreté sont la lutte contre le terrorisme, contre l'espionnage, contre l'extrémisme violent et contre le crime organisé.

La mise en application de l'initiative populaire, qui requerrait un double oui de la majorité du peuple et des cantons, n'entraînerait pas l'abolition de la législation qui vient d'entrer en vigueur sur la sûreté de l'Etat. Elle empêcherait toutefois la recherche d'informations susceptibles de prévenir ou de démasquer des activités criminelles qui mettent en péril la sécurité intérieure et, en définitive, les libertés fondamentales. Cette forme de police préventive est, pour le gouvernement et le parlement, un élément essentiel pour assurer la sûreté intérieure.

Votations fédérales

7 juin 1998

- Arrêté fédéral instituant des mesures visant à équilibrer le budget
- Initiative populaire «pour la protection de la vie et de l'environnement contre les manipulations génétiques (Initative pour la protection génétique)»
- Initiative populaire «S.o.S. pour une Suisse sans police fouineuse»

quence sur les budgets et, au besoin, à décider d'économies supplémentaires. Si la conjoncture économique l'exige, le parlement peut différer de deux ans au plus la réalisation de cet objectif budgétaire.

Le déficit prévu pour cette année dépasse 7,5 milliards de francs et la dette de la Confédération franchira dans le courant de l'année le seuil de 100 milliards.

Information sur cassette

Radio Suisse Internationale met gratuitement à disposition des Suisses de l'étranger des cassettes présentant les objets et les enjeux des votations fédérales. En remplissant le bulletin de commande ci-dessous et en l'adressant à Radio Suisse Internationale, cassettes votations, CH–3000 Berne 15, vous recevrez à temps avant chaque votation l'information sur cassettes concernant les objets en votation.

Bulletin de commande

Je désire recevoir avant chaque votation fédérale la cassette votations de Radio Suisse Internationale en

☐ allemand

☐ français ☐ italien	(marquer ce	qui convient)

Nom:

Prénom:

Adresse:

La première commande tient lieu d'abonnement. Ces cassettes vous parviennent ensuite automatiquement. Afin de nous épargner d'inutiles complications administratives, prière de ne pas vous inscrire une nouvelle fois si vous recevez déjà votre cassette. Veuillez par ailleurs nous communiquer à temps vos changements d'adresse. Il va de soi que vous ne recevrez pas de cassette en cas d'annulation de la date de votation.